

a-t-elle apporté cet usufruit à son second mari, et ce dernier possède-t-il des biens qui rendraient les héritiers sans intérêt à demander un cautionnement puisque le mari en tiendrait suffisamment lieu.

Par son mariage, la défenderesse a stipulé communauté de biens dans laquelle sont nécessairement entrés ses biens mobiliers, la jouissance de ses immeubles, son droit d'usufruit des meubles non-périssables et les créances mobilières restées dans la succession de son premier mari, pour lesquels meubles et créances elle n'a fait aucune réserve. Elle en a donc soumis l'administration à la puissance de son second mari, sans l'autorisation duquel elle ne pourrait même les gérer.

Or, qui jouit ici de ces meubles, de ces créances ? qui les administre ? N'est-ce pas le second mari ? Quel rôle joue ici l'usufruitière, qui, propriétaire du titre à l'usufruit, en a cependant transféré les droits à la communauté ? un rôle purement passif.

D'actrice qu'elle était, elle est devenue spectatrice de la dissipation possible des droits sur lesquels elle a perdu tout contrôle. " Notez bien, dit Troplong, cautionnement, No. 152 *in fine*, que le second mari n'est pas dans la position d'un fermier à qui la femme aurait loué son usufruit, ou d'un mandataire par lequel elle ferait gérer. La jouissance lui appartient, la femme est sous sa dépendance et son autorité ; elle ne peut pas jouir elle ne peut pas agir."

Les rapports des maîtres de la nue-propriété vis-à-vis du possesseur de l'usufruit ont donc reçu une transposition radicale : ils sont en présence d'un nouvel administrateur qui n'a apporté aucuns biens qui puissent les protéger contre la dissipation du capital de l'usufruit.

Ainsi considéré, la position nouvelle, faite aux demandeurs, ne nous semble-t-elle pas légitimer leurs craintes et justifier leur recours à des mesures conservatoires ?

Le changement d'état de la veuve sous les conditions qui ont accompagné son mariage, n'est pas cependant le seul motif de leur demande. Ils prétendent que le second mari est un